



Conseil directeur
Point 10

CL/185/10d)-R.1
14 octobre 2009

RAPPORTS SUR DE RECENTES CONFERENCES ET REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP

**d) SEMINAIRE REGIONAL POUR LES PAYS D'AMERIQUE LATINE SUR LE THEME
"CONFRONTER LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS : LE ROLE DES PARLEMENTS"**

(San José, Costa Rica, 26-28 août 2009)

1. Les chiffres montrent que, chaque année, 40 millions d'enfants vivant en Amérique latine et dans les Caraïbes sont victimes de mauvais traitements, dont l'abandon. La violence familiale, qui n'est que l'une des nombreuses manifestations de la violence existante, entraîne le décès de presque 80 000 enfants de moins de 18 ans. Les enquêtes menées dans 16 pays de la région montrent qu'un fort pourcentage d'adultes considère les mauvais traitements infligés aux enfants, dont les châtiments corporels, comme une façon normale de leur imposer une discipline. La législation visant à protéger les enfants est souvent inadaptée : neuf pour cent des enfants seulement, par exemple, sont protégés par des lois interdisant les châtiments corporels au sein de la famille.

2. Offrir aux enfants une protection adéquate et élaborer une législation complète de prévention de la violence, aider les victimes et sanctionner les agresseurs constituaient les sujets principaux du séminaire régional portant sur Le rôle des parlements face à la violence contre les enfants, qui a eu lieu à San José (Costa Rica) du 26 au 28 août 2009. Les parlementaires de 14 pays d'Amérique latine ont pris part à la réunion, accueillie par l'Assemblée législative du Costa Rica, et organisée par l'UIP et l'UNICEF.

3. Les délégués ont débattu des cadres législatifs, de l'affectation et du contrôle des ressources destinées à protéger les enfants et les adolescents, des mécanismes de supervision, des mesures susceptibles de garantir la participation active des enfants et des adolescents aux travaux parlementaires, ainsi qu'à la coopération avec des pairs. Ils ont aussi discuté des différentes façons d'élaborer un cadre protégeant les enfants, en mettant plus particulièrement l'accent sur les mécanismes parlementaires.

4. Une visite sur le terrain dans un programme "Ville amie des enfants" financé par l'UNICEF dans deux des villes les plus violentes du Costa Rica a été organisée. Les parlementaires ont ainsi pu voir comment le sport et les activités de loisir partagés par la police de proximité et les enfants vivant en situation de vulnérabilité, qui sont souvent victimes d'abus, peuvent contribuer à prévenir la violence.

5. Au terme de cette réunion de trois jours, les participants ont élaboré un ensemble de recommandations prioritaires et se sont engagés à veiller à leur application à leur retour dans leurs assemblées et leurs congrès respectifs. Parmi ces recommandations figurent : la création, au sein des parlements et de la société, de mécanismes destinés à superviser le fonctionnement des institutions chargées de la politique de prévention et d'éradication de la violence à l'encontre des enfants et des adolescents; la mise à disposition des investissements requis pour mettre en œuvre les politiques de prévention et de prise en charge et la supervision du bon usage des ressources affectées et la promotion de la coopération entre les parlements, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé (y compris les médias) aux échelons national et régional afin de mettre au point des politiques et des programmes susceptibles d'intensifier les efforts destinés à éliminer la violence contre les enfants et les adolescents. On trouvera en Annexe le texte des recommandations adoptées au séminaire régional.

RESUME DE RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR DES PARLEMENTAIRES

Des parlementaires des pays suivants : Bolivie, Brésil, Costa Rica, Chili, Cuba, El Salvador, Equateur, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela se sont réunis à San José (Costa Rica), du 26 au 28 août 2009, à l'invitation de l'Assemblée législative du Costa Rica, avec l'appui de l'Union interparlementaire et de l'UNICEF, pour débattre du rôle des parlementaires face à la violence faite aux enfants et aux adolescents.

Cette rencontre leur a permis de dresser un bilan de la situation dans la région - 20 ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, de renforcer l'engagement à mettre en œuvre des recommandations de l'Étude du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, et de confronter leurs expériences respectives pour faire un meilleur usage des mécanismes parlementaires de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents.

Durant les trois jours qu'ont duré les débats, les participants se sont intéressés aux cadres législatifs, à l'affectation et au contrôle des ressources destinées à la protection de l'enfance et de l'adolescence, aux mécanismes de contrôle, aux moyens nécessaires pour assurer la participation active des enfants et des adolescents aux processus parlementaires et à la coopération avec d'autres partenaires.

Le compte rendu des débats est en cours de rédaction. Il sera communiqué à tous les parlements de la région.

On trouvera dans le présent document sept recommandations prioritaires, auxquelles les parlementaires présents se sont engagés à donner suite à leur retour dans leurs assemblées législatives et congrès respectifs :

1. Organiser un débat dans chaque parlement national sur la suite donnée aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et à l'Étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants et susciter chez les différents gouvernements la volonté politique de les mettre en œuvre.
2. Promouvoir un changement dans les politiques publiques sur la violence faite aux enfants de manière à ce que la priorité soit donnée à la prévention de la violence faite aux enfants et aux adolescents et à la promotion de cadres protecteurs, et encourager un changement culturel propre à faire évoluer les comportements individuels et collectifs en cause dans l'institutionnalisation de la violence contre les enfants et les adolescents. A titre prioritaire, inscrire dans le système éducatif du principe d'une éducation exempte de violence.
3. Interdire expressément dans le droit national toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et des adolescents, y compris les châtiments corporels au sein de la famille, et promouvoir la mise en place de mesures de protection dans les procédures judiciaires afin d'éviter qu'enfants et adolescents ne soient l'objet de nouvelles violences.

4. Veiller à l'affectation de crédits suffisants pour l'exécution des politiques de prévention et de répression, ainsi qu'à la bonne utilisation des crédits alloués. A cette fin, il convient également de mettre au point une méthode et des mécanismes parlementaires qui permettent de mesurer l'efficacité des crédits affectés à la protection des enfants et des adolescents dans le budget des pays de la région et de confronter les expériences en ce qui concerne les fonds prévus pour subvenir à leurs besoins - alimentation, santé, éducation et absence de violence.
5. Etablir dans les parlements et dans la société organisée, des mécanismes de contrôle du fonctionnement des institutions responsables des politiques de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents, par exemple en sollicitant des informations et des données périodiques sur cette violence auprès des autorités compétentes. Demander également aux gouvernements que le Parlement soit associé à l'élaboration des rapports-pays au Comité des droits de l'enfant, au regard de la Convention.
6. Ménager aux enfants et aux adolescents des lieux de consultation et de participation représentative aux processus parlementaires, de manière à les inciter à exercer pleinement leur citoyenneté.
7. Promouvoir la coopération entre les parlements, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé (y compris les médias), aux échelons national et régional afin qu'ils définissent des politiques et programmes de nature à renforcer la lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents.

Les participants ont sollicité l'appui de l'Union interparlementaire (UIP) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour la mise en œuvre de ces recommandations.